



FORMATION SALARIÉ DÉSIGNÉ COMPÉTENT EN SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL – SDC

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'employeur doit désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise (art. L4644-1 du Code du Travail). Cette obligation incombe dès 1 salarié.

Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur, après avis du CSE, bénéficient, à leur demande, d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions prévues aux articles L. 4614-14 à L. 4614-16.

La fonction du salarié déclaré compétent est d'assister l'employeur sur la santé et la sécurité des salariés de l'entreprise. Il doit évaluer les risques de chaque poste de travail, mais aussi planifier les actions de prévention de l'entreprise, les mettre en œuvre et les suivre.

Durée de la formation :

- 21 heures réparties sur 3 jours non consécutifs (2J + 1J) avec un travail intersession de 14 heures

Effectif :

- INTRA : 1 à 10 personnes

Public :

- Personne désignée par l'employeur pour occuper la fonction de référent en santé et sécurité au travail

Prérequis :

- Comprendre et parler le français.
- Valider l'autoformation en ligne gratuite de l'INRS sur les bases en prévention des risques professionnels

Accessibilité :

- Cette formation est adaptée à toute personne présentant un handicap.

CONTACT :

France Prévention Secourisme
9 rue Denis Papin – 95280 JOUY-LE-MOUTIER
France MARQUE – Gérante
06 27 22 65 58 / france@fps95.com

OBJECTIFS DE LA FORMATION



L'objectif de la formation est d'armer le salarié désigné compétent pour participer activement à la démarche de prévention de l'établissement.

COMPETENCES DEVELOPPEES



A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Maîtriser les fondamentaux de la prévention
- Déceler et analyser les risques professionnels en vue de mettre en place des mesures préventives
- Participer aux enquêtes suite aux accidents
- Conseiller l'employeur en matière de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail



Réglementation :

- Art. L4644-1 et R4644-1 du CT
- Art. L4614-14 à 16 du CT

Méthodes pédagogiques :

- Exposé, échanges, mises en pratique et travail intersession

Moyens pédagogiques :

- Vidéoprojecteur, code du travail, documents INRS, documents de l'établissement (Document Unique, Registre Sécurité, Plan de prévention...)

Encadrement :

- Formateur en Santé et Sécurité au Travail, Ingénieur Santé-Sécurité au Travail, IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels).

Evaluation :

- Evaluation formative réalisée tout au long de la formation, puis un QCM en fin de séance sanctionnera les compétences acquises.

Attribution finale :

- Attestation de formation
- Attestation de présence
- Rapport de formation

Renouvellement :

- La formation doit être renouvelée régulièrement.

Tarif :

- Devis sur demande, sans engagement.
- Inscription à france@fps95.com minimum 15 jours avant la formation

CONTENU



- La mise en place d'un salarié désigné compétent et son **cadre réglementaire**
- La **responsabilité** du salarié compétent et la **délégation de pouvoir**
- Sa place par rapport aux autres **acteurs de prévention** et sa **relation avec le CSE**
- Les **missions** du salarié compétent
- Les **moyens** disponibles pour ses missions
- La mise en œuvre de **l'évaluation des risques** et le suivi du **Document Unique**
- La proposition de **plans d'actions** selon les **principes généraux de prévention**
- **L'analyse des enquêtes** accident
- Les **plans de prévention** et **protocole sécurité**
- La **formation générale à la sécurité** des nouveaux arrivants
- La gestion des **formations santé et sécurité**
- Le positionnement de l'établissement dans la **démarche de prévention** (grille DIGEST/GPSST)

Pratique :

Mise en situations professionnelles (réelles et reconstituées) avec retours d'expériences.

CONTACT :

France Prévention Secourisme
9 rue Denis Papin – 95280 JOUY-LE-MOUTIER
France MARQUE – Gérante
06 27 22 65 58 / france@fps95.com